

NOTE PREPARATOIRE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SECURITE CIVILE

DATE DE LA REUNION 28/06/2017

POINT A L'ORDRE DU JOUR Indemnités de prestations du personnel volontaire

AUTEUR

Personne de contact : nom : FILLEUL Philippe
tél :
e-mail :

DEMANDE A LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR INFORMATION
 POUR AVIS

THEME (L. 15.05.2007, art.16) 1° le calcul des coûts supplémentaires pour les zones résultant de l'exécution de la réforme ;
 2° les missions qui sont confiées aux zones et leur impact financier sur la zone ;
 3° l'évaluation globale de tous les aspects de la réforme de la sécurité civile au niveau local. Cette évaluation contient entre autres un monitoring de tous les problèmes liés à la réforme.

1. Problématique :

La circulaire ministérielle du 8 octobre 2016 parle de, je cite : " les zones doivent développer une politique zonale relative aux compétences techniques : aptitude physique, accréditation port le port de l'ARI, formation permanente/continue, etc, afin d'instaurer un critère par rapport auquel les compétences peuvent être évaluées et permettre aux membres du personnel de développer et entretenir leurs compétences."

La circulaire ministérielle du 1er mars 2017 parle de fréquence d'évaluation d'aptitude physique, du contenu du test et des mesures éventuelles d'entraînement qui font l'objet du plan de formation zonale approuvée par le Conseil Zonal, après concertation syndicale préalable.

Alors nous avons bien un plan de formation qui précise quelles formations sont accessibles à quel cadre ou grade et quelles formations sont obligatoires pour l'organisation mais pour ce qui est du plan individuel de développement des compétences techniques, le fait d'associer tel ou tel descriptif fonctionnel à tel grade ou tel grade en fonction du plan de personnel et du schéma d'organisation opérationnelle doit-il être concerté?

J'entends bien que les normes des compétences techniques attachées aux descriptifs fonctionnels puissent être concertées mais est-ce qu'exiger un certains nombre de descriptifs fonctionnels, en qualité et en quantité, à un grade est soumis à concertation préalable ou pas?

Si je vulgarise, les critères d'évaluation de l'accréditation au port de l'ARI sont à concerter mais exiger de tous les pompiers qu'ils soient porteurs ARI accrédités doit-il être concerté également?

2. Solution(s) + motivation :

3. Conclusion :

4. Proposition concrète d'avis :

ANNEXES :